

Adoption du règlement européen « retour » : la mise à mort du droit international

Le 26 mars 2026, les eurodéputé-e-s ont adopté un nouveau système commun en matière d'expulsions des ressortissant-e-s de pays tiers sans droit au séjour dans l'Union (dit « règlement retour »), en approuvant un texte résultant d'une alliance entre la droite et l'extrême droite. Énième jalon de la guerre aux migrant-e-s débutée il y a 30 ans, ce règlement retour consolide la destruction du droit entamée de longue date en franchissant de nouvelles lignes rouges en matière de droits des étrangers : criminalisation renforcée, encampement généralisé, externalisation tous azimuts, risques accrus pour leur intégrité physique et mentale, recul des droits institutionnalisés.

Une obsession sécuritaire au mépris des droits fondamentaux - sous prétexte de la nécessité de garantir le « maintien de l'ordre public » et la « sauvegarde de la sécurité nationale » au sein de l'Union, les motifs du « risque sécuritaire » sont étendus au-delà des « crimes graves ». Pour les exilé-e-s présentant ce « risque » sont prévues des dérogations aux (strictes) règles générales : interdictions d'entrée et périodes de détention plus longues, recours à des centres de détention spécialisés.

Une détention de masse systématisée - l'enfermement cesse d'être un dernier recours, et dévient de facto systématique avec une extension des motifs de détention, y compris pour les personnes dites « vulnérables ». La durée maximale d'enfermement passe de 18 à 24 mois, prolongeable indéfiniment en cas de menaces à « l'ordre public », à la « sécurité », ou en cas d'infraction. La détention administrative devient cumulable d'un État à l'autre et, dans certaines cas, réalisable dans des établissements pénitentiaires.

Expulser plus vite et plus loin - les renvois forcés seront accélérés du fait de la reconnaissance et exécution mutuelle des décisions d'expulsion entre États membres, potentiellement sans réexamen individuel, et pourront être exécutées avant toute décision définitive, ce qui peut porter atteinte au principe de non-refoulement et au droit à un recours effectif. Les exilé-e-s pourront en outre être expulsé-e-s dans des pays tiers jamais foulés, sans liens de connexion, via des accords (formels ou informels) avec des pays hors Europe (*return hubs*). A charge pour ces pays de « gérer » les populations renvoyées, sans contrôle a priori ou a posteriori de ces expulsions par les institutions européennes, et sans clause de suspension en cas de violation des droits. Un mécanisme d'expulsions qui s'inscrit dans la continuité de deux textes sur le concept de « pays tiers ou d'origine sûrs » adoptés par le Parlement européen le 10 février 2026, qui portent gravement atteinte au droit d'asile. Des interdictions de retour sur le territoire européen après expulsion peuvent être prononcées sans qu'une décision de renvoi ait été rendue, voire après que la personne a quitté le territoire, et dont la durée maximale n'est pas précisée, sauf pour les personnes qui constitueraient un risque pour la sécurité, auquel cas le bannissement peut être définitif.

Des attaques sans précédent contre l'État de droit - les initiatives législatives de ces derniers mois reflètent la volonté assumée des États membres de s'affranchir du droit européen tel qu'il existe actuellement, qui fait pour l'instant obstacle - du moins en théorie - à la violation de leurs obligations internationales. Emblématique à cet égard, la lettre ouverte de neuf États membres appelant à une interprétation plus souple de la Convention européenne des droits de l'Homme en matière d'immigration, notamment de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et de l'article 8 (protection de la vie privée et familiale).

Alors que le droit de l'Union est censé protéger les droits individuels et être garant des libertés, il s'emploie depuis des décennies à les piétiner au nom d'une « menace migratoire » fantasmée. Dans le sillage du Pacte européen, le règlement retour entérine le remodelage du droit de l'Union en vue de l'adapter à l'idéologie raciste, anti-migratoire et anti-démocratique qui prévaut à l'échelle européenne et bien au-delà.

Cette politique assumée d'enfermement massif et d'externalisation confirme l'assise de la politique de dissuasion, coercition et criminalisation au sein de l'Union, contre laquelle se bat Migreurop depuis 20 ans. Plus que jamais, le réseau et ses membres réitèrent leur engagement en faveur du respect des droits des personnes exilées et contre ce narratif de haine. Migreurop continuera d'œuvrer en vue d'élargir les imaginaires collectifs pour penser d'autres politiques migratoires, radicalement différentes, résolument inclusives, solidaires, décoloniales, s'articulant autour de la liberté de circulation et d'installation pour tou·te·s, et axées sur le strict respect des droits.

Pour toute demande d'information, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : contact@migreurop.org